LE CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE NORD AMONT

S'informer et connaître les actions sur votre territoire

UNE OPPORTUNITÉ DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'ANCE DU NORD AMONT

UNE CHANCE DE SAUVEGARDER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ESPÈCES PRÉSENTES

UNE OCCASION DE PRÉSERVER DES ESPÈCES RARES

Vallée de l'Arve

© Benoît BARRES

1 // L'ANCE DU NORD AMONT ET SES AFFLUENTS : UNE SITUATION ADMINISTRATIVE SINGULIÈRE

L'Ance du Nord est un affluent de la Loire. Elle prend sa source à une altitude de 1 380 mètres, à la limite des communes de Valcivières et de Saint-Anthème dans le Puy-de-Dôme. Après un cheminement de plus de 80 kilomètres, elle conflue avec le fleuve Loire à une altitude de 450 mètres à la limite des communes de Beauzac et de Bas-en-Basset, dans la Haute-Loire.

La masse d'eau, unité hydrographique de l'Ance du Nord amont, est située sur :

22 communes ;

7 communautés de communes ;

3 départements (Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Loire) ;

et 2 régions (Auvergne, Rhône-Alpes).

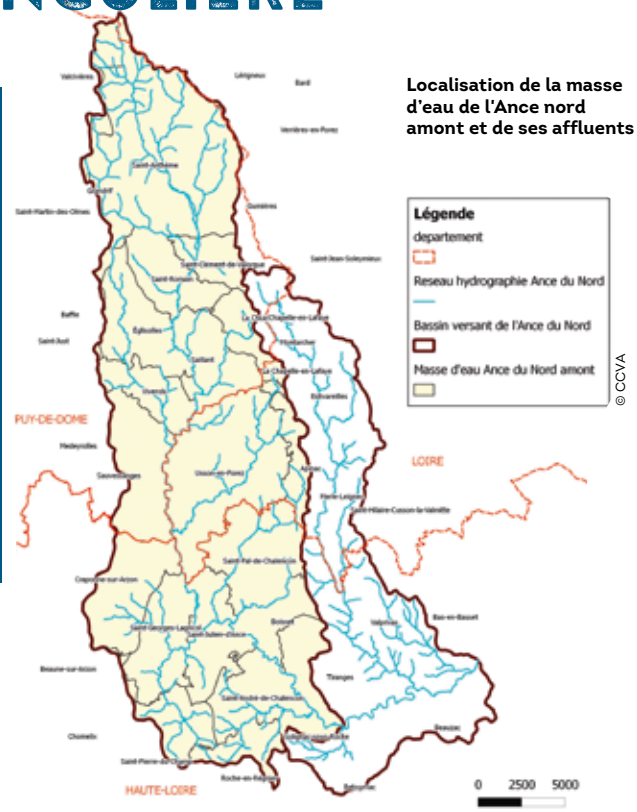

Localisation de la masse d'eau de l'Ance nord amont et de ses affluents

2 // QU'EST-CE QU'UN CONTRAT TERRITORIAL ?

Outil multithématique, il a pour objectifs de **protéger** et d'**améliorer** la qualité de l'eau et du fonctionnement des cours d'eau.

C'est un outil qui permettra de préserver la qualité de l'eau à long terme sur nos territoires et de **maintenir** ainsi la qualité de l'eau pour les générations futures.

Il permettra ainsi d'atteindre le « bon état » des eaux exigées par l'Union Européenne à l'horizon 2015, au travers de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Soutenu par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, il permet de **mobiliser** des subventions et des partenariats techniques en faveur des milieux aquatiques pour une durée de cinq ans.

Le Contrat territorial comprend ainsi un programme d'actions planifié, concerté et contractualisé ainsi que des actions d'accompagnement (animation, communication).

Il se compose de deux phases :

UNE PHASE D'ÉLABORATION

Durée de 3 ans maximum durant laquelle on effectue l'état des lieux et l'identification des études complémentaires en vue d'une définition des enjeux.

UNE PHASE DE MISE EN ŒUVRE

Sont mises en œuvre les actions prévues dans le contrat avec le porteur de projet, les différents maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers pour une durée de cinq ans renouvelable.

3 // POURQUOI DÉVELOPPER UN CONTRAT TERRITORIAL SUR L'ANCE NORD AMONT?

• Des signes d'une dégradation ? Croyances ou réalités ?

Pourquoi une généralisation de l'ensablement ? Comment résoudre les problèmes d'enrésinement ? Pourquoi une diminution de certaines espèces comme *Margaritifera margaritifera*, appelée moule perlière ? Depuis quelques années, des dégradations ont été constatées sur l'Ance du Nord. Le Contrat territorial est là pour faire le point sur ces questions avec des données scientifiques fiables et non contestables.

• Préserver la qualité de l'Ance du Nord amont

Les cours d'eau de l'Ance du Nord amont, situés en tête de bassin versant, constituent un réseau hydrographique relativement bien conservé. La qualité écologique de l'Ance Nord et de ses affluents a permis le maintien d'une vie piscicole dense et diversifiée, dont notamment des populations de souches autochtones de truites et d'ombres communs. On retrouve également deux espèces à forte valeur patrimoniale que sont l'écrevisse à pattes blanches et la moule perlière.

• Répondre aux objectifs réglementaires

Le Contrat territorial permettra de répondre aux objectifs fixés au niveau européen sur le bon état des masses d'eau déclinés dans le SDAGE[1] Loire-Bretagne, tout en prenant en compte les enjeux locaux définis dans le SAGE[2] Loire-mont actuellement en cours d'élaboration.

[1] Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document de planification concertée de la politique de l'eau comprenant les objectifs des eaux et les grandes orientations fondamentales.

[2] Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : outil de planification et de réglementation, il est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE.

© CCVA

Obstacle à l'écoulement

© CCVA

Ensablement

L'analyse de la situation actuelle et des tendances évolutives des milieux naturels met en évidence quatre enjeux pour le Contrat territorial de l'Ance du Nord :

- **Enjeu 1 : Assurer une gestion concertée et cohérente des cours d'eau et milieux aquatiques,**
- **Enjeu 2 : Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés,**
- **Enjeu 3 : Protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale : volet biodiversité,**
- **Enjeu 4 : Développer une politique de mise en valeur paysagère, touristique, et halieutique des milieux aquatiques.**

Moule perlière

© FDPPMA 63

Écrevisse à pattes blanches

© François Desmolles

Truite fario

© Julie Blanchon

Ombre commun

4 // LE CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE DU NORD AMONT LANCÉ !

Présélectionné le 25 octobre 2012 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Contrat territorial de l'Ance du Nord amont est en cours d'élaboration.

C'est aussi de l'animation et de la communication via :

- **des réunions publiques du 12 et 13 juin 2014,**
- **des réunions de restitution des premiers résultats en septembre,**
- **des pêches électriques d'inventaire le 16, 18, 23 et 25 septembre,**
- **des balades Nature et Patrimoine sur la ressource en eau le 23 juillet et le 20 août, ouverte à tous,**
- **des groupes de travail scientifique, sur l'assainissement et un groupe consacré à l'agriculture/forêt.**

Quatre études complémentaires ont été lancées en début d'année afin non seulement de pallier le manque de connaissances mais également d'identifier les enjeux en vue du programme d'actions :

- Inventaire des Zones Humides (tourbières, prairies humides, marais, étangs, bras morts…) ;
- Analyses de la qualité de l'eau de l'Ance du Nord amont et de ses affluents ;
- Étude de la qualité physique de l'Ance du Nord amont et de ses affluents sur l'état des berges, du lit de la rivière, sur la végétation en bordures de rives (ripisylve) ainsi qu'un recensement des rejets et des obstacles ;
- Étude sur le suivi des peuplements piscicoles.

Rappelons que le Contrat territorial **n'a aucun pouvoir réglementaire**. La réglementation existe déjà.

L'entretien du lit et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains (art L.215-14 du code de l'environnement).

Le Contrat territorial est **un soutien aux propriétaires** riverains souhaitant maintenir le bon état de l'Ance du Nord. Il permet **d'obtenir des aides financières** mais également d'apporter **un accompagnement technique** dans la phase de mise en œuvre des actions du Contrat territorial.

5 // CITOYENS, PROFESSIONNELS, TOURISTES… : TOUS CONCERNÉS !

- C'est être assuré de boire une eau de bonne qualité et ce pour les générations futures ;
- C'est pouvoir se baigner, s'amuser tout en se disant que l'eau que nous côtoyons est de bonne qualité pour notre santé ;
- C'est ne pas jeter tous éléments perturbateurs de la qualité et de la quantité du cours d'eau (déchets, obstacles…) ;
- C'est préserver et maintenir les berges, la ripisylve (végétation en bordures de rives) et le lit afin d'assurer la libre circulation des poissons et des sédiments transportés par la rivière ;

© Benoît BARRES

© Benoît BARRES

- C'est maintenir des populations autochtones : ombre commun, truite fario… ;
- C'est préserver des espèces à forte valeur écologique : moule perlière, écrevisse à pattes blanches ;
- C'est anticiper sur d'éventuelles dégradations des cours d'eau (piétinement, enrésinement…) par des aménagements.

© Benoît BARRES

© Benoît BARRES

© Benoit BARRES

6 // IDENTIFIER LES PROBLÈMES, AGIR POUR LA RESTAURATION : DES EXEMPLES CONCRETS

Le **recul de résineux** permet de prévenir d'une dégradation des berges et du lit mineur. De même que la **plantation d'une ripisylve** empêche le réchauffement de l'eau et ainsi une disparition des substrats favorables à la vie et à la reproduction des espèces aquatiques. L'absence de ripisylve c'est aussi la certitude que les rejets à la rivière soient moins filtrés par les végétaux.

L'**installation de clôtures ou d'abreuvoirs** c'est éviter une fragilisation de vos berges, l'envasement du cours d'eau et le colmatage des zones de reproduction de certaines espèces.

L'**érosion** est le processus naturel de dégradation et de transformation du relief, liée à la dynamique du cours d'eau. Néanmoins, lorsqu'il existe des enjeux importants (risque de déstabilisation, alimentation en eau potable), l'**aménagement de berges** doit être envisagé. Des techniques du génie végétal permettent de stabiliser les berges et de recréer une végétation naturelle.

Ce sont autant d'actions qui permettront, si nous le voulons, de maintenir la qualité de l'Ance du Nord pour nos enfants et nos petits-enfants.

© SMVVA - Aurélien MATHEVON

Aménagement de berges

© SMVVA - Aurélien MATHEVON

Pose de barrières

© SMVVA - Aurélien MATHEVON

Recul de résineux

© SMVVA - Aurélien MATHEVON

Pose de clôtures

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR LE CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE NORD AMONT?

Pour tout complément d'information,
veuillez contacter Élodie Printinhac, chargée de missions environnement, agriculture et forêt
par téléphone au 04 73 95 32 64 ou par email à l'adresse suivante : printinhac.ccva@orange.fr

Tirage : 6000 exemplaires • Directeur de publication : Michel Bravard, Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance
Photos : CCVA – Benoit Barres – FDPPMA 63 – François Desmolles – Julie Blanchon – SMVVA Aurélien Mathevon • N° ISBN : en cours • Conception graphique : www.oxygene-graphisme.com